

Actualité

Date de publication : 14/02/2019

RSA - Actualisation des barèmes d'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature « nourriture » et « logement » pour l'imposition des revenus de l'année 2019

Série / Division :

BAREME - RSA

Texte :

Pour l'imposition des revenus de l'année 2019, les barèmes d'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature « nourriture » et « logement » sont mis à jour. Il est rappelé que le montant des frais de repas admis en déduction des traitements et salaires au titre des frais réels peut, par tolérance, être évalué suivant le barème forfaitaire de l'avantage en nature nourriture.

Actualité liée :

X

Documents liés :

[BOI-BAREME-000002](#) : BAREME - RSA - Barème d'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature logement applicable

[BOI-BAREME-000014](#) : BAREME - RSA - Barème d'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature nourriture

Signataire des documents liés :

Bruno Mauchauffée, Adjoint du Directeur de la législation fiscale